



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES,
DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET
DES AFFAIRES JURIDIQUES

Bureau des élections et de la police
administrative
F.GRAMANTI

Arrêté préfectoral fixant pour 2016 les dates des
épreuves des unités de valeur de portée
départementale de l'examen du certificat
de capacité professionnelle de taxi

La préfète de l'Ariège
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi modifiée ;
- Vu la loi n° 2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;
- Vu le décret n° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi précitée ;
- Vu le décret n° 2009-72 du 20 janvier 2009 relatif à la formation et à l'examen professionnel des conducteurs de taxi ;
- Vu le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes ;
- Vu l'arrêté ministériel du 3 mars 2009 relatif aux conditions d'organisation de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi ;
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège,

ARRÊTE

Article 1:

Pour l'année **2016**, les dates des épreuves des unités de valeur (UV3 et UV4) de portée départementale de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi sont fixées selon le calendrier suivant :

- **épreuves de l'unité de valeur n° 3 (UV 3) : mercredi 15 juin 2016**
- **épreuves de l'unité de valeur n° 4 (UV 4) : mercredi 7 septembre 2016**



Article 2:

Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté ministériel du 3 mars 2009 sus-visé, les demandes d'inscription à ces unités de valeur doivent être adressées au moins deux mois avant la date du début de la session. Les dates de clôture d'inscription sont donc fixées comme suit :

- **clôture d'inscription à l'unité de valeur n° 3 : vendredi 15 avril 2016**
- **clôture d'inscription à l'unité de valeur n° 4 : jeudi 7 juillet 2016**

Article 8:

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège est chargé de l'exécution du présent arrêté

Fait à Foix, le **17 NOV. 2015**

Pour la préfète
et par délégation,

P/ le préfet et par délégation
La directrice des libertés publiques,
des collectivités locales et des affaires juridiques



Rosy FAUCET